



Changement de poste interne

Par **Pins mikael**, le **25/04/2017** à **19:19**

Bonjour

Mon usine a été rachetée par un nouveau actionnaire, à ce jour je suis margeur offset, je travaille en binôme avec un conducteur sur une machine d'impression... le nouveau patron souhaite changer plusieurs choses au sein de l'entreprise, ils m'ont convoqué en me disant que mon poste ne sera pas gardé et qu'ils me proposent un poste de manutentionnaire à la place... un poste qui ne me correspond pas du tout de par ses tâches à accomplir et sa disqualification qui pour moi est un poste des plus bas... on me dit de par un courrier recommandé de prendre mes fonctions dès lundi... de plus dans la lettre recommandée on me dit que cela ne change pas mes conditions de travail donc pas de modification de contrat... faux??? de plus je n'ai jamais signé de contrat depuis mon CDI cela fait bientôt 5 ans... que faire merci???

Par **P.M.**, le **25/04/2017** à **22:03**

Bonjour,

L'employeur en effet ne peut pas modifier des éléments essentiels du contrat de travail et vous pouvez refuser une rétrogradation et/ou d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Pins mikael**, le **25/04/2017** à **23:38**

Merci pour votre réponse, nous n'avons malheureusement pas de représentants du personnel étant une petite société... y a-t-il modification de mon contrat de travail dans ces conditions ?? contrat que je n'ai jamais signé!!!! on me dit que cela ne change pas les conditions de mon contrat de travail alors que je n'en est pas ?? comment faire un avenant d'ailleurs si je n'ai pas de contrat de travail??? de plus on me dit de prendre les nouvelles fonctions ce mardi qui arrive alors que je n'ai rien signé...? Merci d'avance pour votre aide..

Par **P.M.**, le **25/04/2017** à **23:56**

Il me semble indéniable que de vous passer de margeur offset si c'est votre qualification sur

les feuilles de paie à manutentionnaire, si c'est ce qui vous est indiqué, est une rétrogradation...

La feuille de paie sert de contrat de travail en absence d'un autre document...

Par **Pins mikael**, le **26/04/2017** à **18:57**

Et pour une rupture conventionnelle combien demander sachant que cela fait 5 ans en cdi et 6 intérim ????merci

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **19:29**

Bonjour,

Vous pouvez demander ce que vous voulez mais l'employeur n'est tenu qu'à 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence (+ 2/15^e à partir de la 10^e année) ou l'indemnité en cas de licenciement prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...

Il me semblerait qu'il vaudrait mieux le laisser venir à vous la proposer...